

délibération :  
D\_2022\_3\_12

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt deux, le mardi 22 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 11 Mars 2022

**Présents :** Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY JOCELYNE, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LEDIRaison GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Objet : SDEG16 Convention de mise à disposition gratuite d'un terrain pour le poste de transformation

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE

Secrétaire de Séance : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la Traverse de Vadalle, il est nécessaire de mettre gratuitement à disposition, sur la parcelle E1022, un emplacement pour l'installation d'un poste de transformation électrique comme indiqué dans la convention en annexe.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

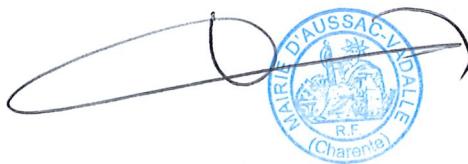
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 22/03/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot





SDEG 16

Syndicat Départemental  
d'Électricité et de Gaz  
de la Charente

MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN TERRAIN  
Constitution d'une servitude

Objet : Mise à disposition gratuite d'un terrain en vue de l'implantation d'un poste de transformation pour la distribution publique d'électricité sur la Commune de AUSSAC-VADALLE au lieu-dit "Fraiche Bise".

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente, situé 308, rue de Basseau - 16021 ANGOULEME Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Maire de Montmoreau et désigné dans ce qui suit par « le Syndicat Départemental »

d'une part,

Et,

La Commune de AUSSAC-VADALLE  
demeurant : à la Mairie, 61 Rue de la République 16560 AUSSAC-VADALLE

agissant en qualité de propriétaire et désigné dans ce qui suit par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION :**

Le Syndicat Départemental va réaliser des travaux sur la Commune de AUSSAC-VADALLE au lieu dit "Vadalle".

Pour effectuer ces travaux, le Syndicat Départemental a prévu d'implanter un poste de transformation et demande que le propriétaire lui concède à cet effet un droit de servitudes sur le terrain destiné à recevoir ladite installation.

Le propriétaire s'engage, par la présente, à mettre à disposition du Syndicat Départemental qui l'accepte, une parcelle de terrain d'une surface approximative de 30.72 m<sup>2</sup> à prélever sur un terrain en nature inscrit sur le plan cadastral :

- Commune : AUSSAC-VADALLE
- lieu-dit : Fraiche Bise
- parcelle n° : 1022
- section n°: E
- superficie totale de la parcelle cadastrée : 10810 m<sup>2</sup>.

Ce terrain est défini par un plan de masse et un plan de situation qui demeureront annexés à la présente convention.

La surface exacte de l'emprise sera déterminée lors de l'établissement du document d'arpentage.

La parcelle, objet de la présente mise à disposition, est destinée à l'édification d'un poste de transformation.

**ARTICLE 2 : PRIX :**

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION :**

Le propriétaire concède au Syndicat Départemental le droit d'occuper, à titre définitif, et d'installer un poste de transformation et ses accessoires techniques, aux frais du Syndicat Départemental, sur la portion de terrain sus désigné et ce, pour la durée de la concession de la distribution d'électricité et de ses renouvellements ultérieurs.

Le propriétaire autorise le Syndicat Départemental à faire passer et à installer à demeure sur la portion de terrain désigné les câbles de liaison et autres installations nécessaires à la desserte du poste de transformation et des abonnés desservis par celui-ci.

Le propriétaire autorise le Syndicat Départemental à pénétrer à toute heure sur le terrain considéré pour la construction du poste de transformation.

Le Syndicat Départemental devra remettre les lieux en état après avoir effectué les travaux d'installation.

Conformément au cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, signé entre le Syndicat Départemental et le concessionnaire Electricité de France, le 26 mai 1993 à Angoulême, ce dernier exploite, à ses risques et périls, le service public de distribution d'électricité.

Le concessionnaire entretiendra les ouvrages ci-dessus désignés à ses frais.

Le propriétaire autorise le concessionnaire à pénétrer à toute heure sur le terrain considéré, ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la surveillance, l'entretien et la réparation du poste de transformation, de ses accessoires techniques et câbles correspondants.

Le concessionnaire devra remettre les lieux en état après avoir effectué d'éventuels travaux de réparations.

La présente convention sera regularisée par acte administratif.

Le Syndicat Départemental s'engage, dans un délai de deux (2) ans, à dater de la signature de la présente convention, à passer l'acte administratif de mise à disposition aux frais du Syndicat Départemental.

Le propriétaire s'oblige à remettre au Syndicat Départemental chargé de réaliser l'acte administratif, toutes pièces justificatives de propriété, à première demande de ce dernier.

Le propriétaire conserve sur la propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des servitudes ainsi constituées, s'interdisant de ne rien faire qui puisse porter atteinte à la sécurité, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des installations et de procéder à des constructions ou plantations d'arbres sur le passage des canalisations souterraines, ou à proximité immédiate.

Le propriétaire s'engage à reproduire, dans les actes de vente ou de location des parcelles en cause, les dispositions faisant l'objet des présentes et à obliger les acquéreurs ou les locataires à les respecter afin qu'elles conservent leur plein effet vis-à-vis d'eux. De même, le propriétaire s'engage, en cas de classement dans la voirie publique d'une partie du terrain dudit immeuble, à dénoncer à la Commune les servitudes dont celui-ci est grevé.

En cas de suppression sans remplacement de l'ouvrage, la parcelle, objet de la présente convention, sera remise gratuitement au propriétaire ou à ses ayants-droits.

Le propriétaire autorise le Syndicat Départemental à entrer en possession dudit terrain à la date qui lui conviendra.

Fait en trois exemplaires, pour valoir ce que de droit.

A AUSSAC-VADAL le 01/04/2022...

Le vendeur, (1)

*Lu et approuvé*  
**Le Maire,**  
**Gérard LIOT**



A Angoulême, le .....  
Le Président du Syndicat Départemental  
d'Électricité et de Gaz de la Charente,



(1) : Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

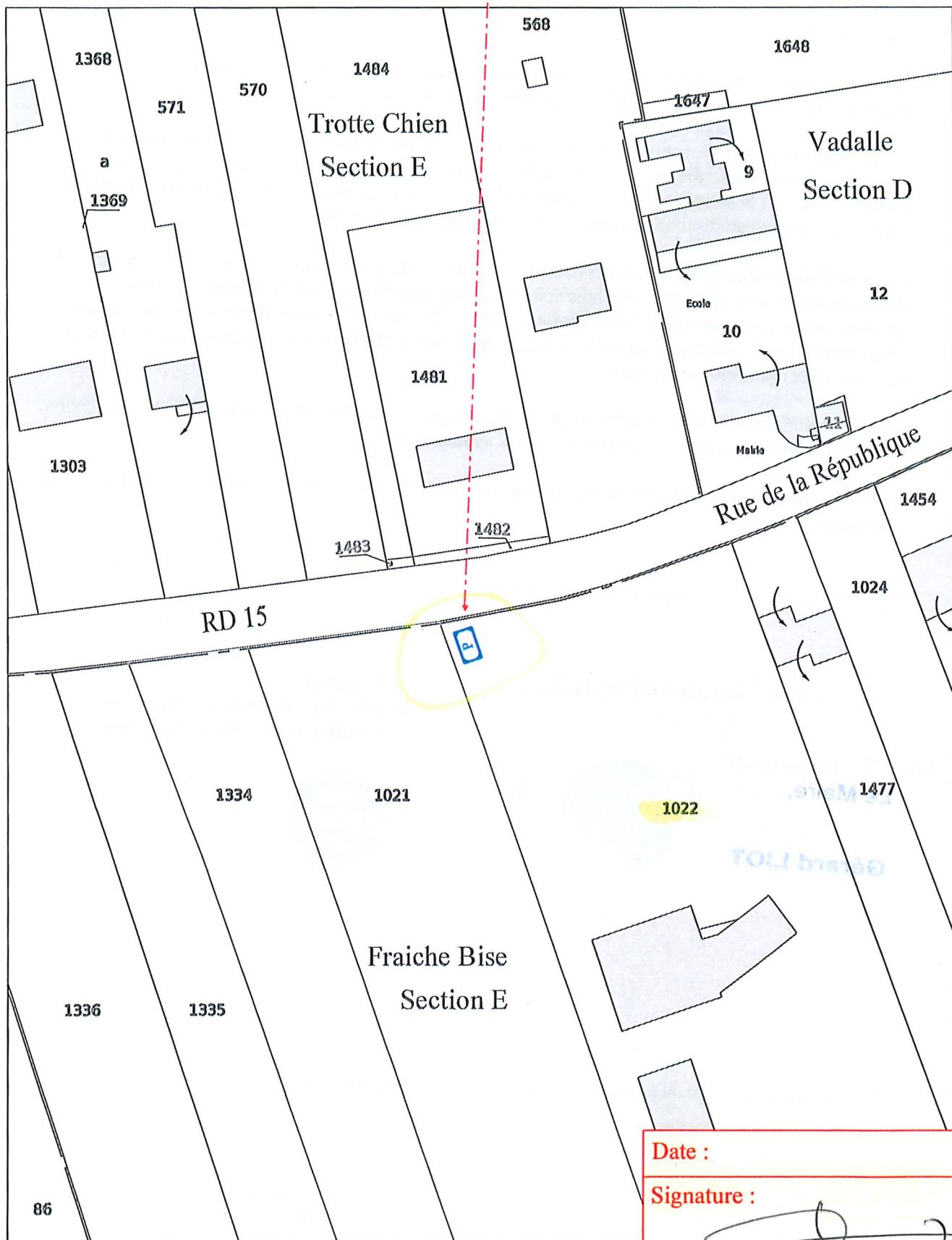


Pose :  
**Poste de transformation "Fraiche Bise"**  
 de type PAC 3UF 250 kVA - 20 KV  
 RAL 6003 - "vert olive"

## Plan de masse

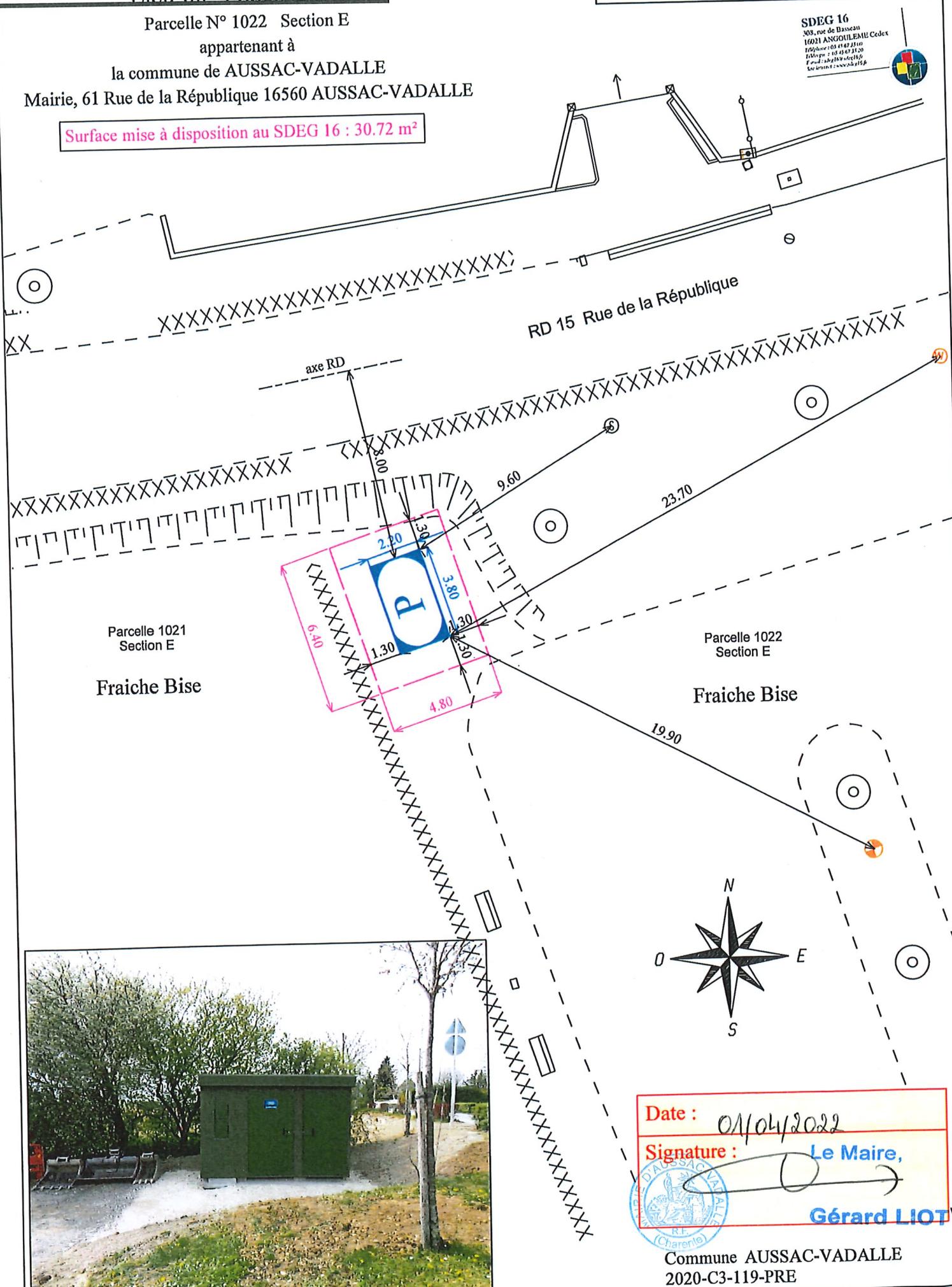
Echelle 1/ 1000

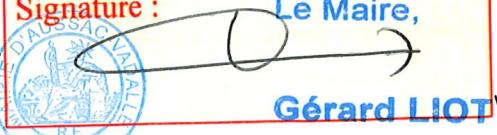
SDEG 16  
 308, rue de Baseau  
 16021 ANGOULEME Cedex  
 Tél. 05 46 51 15 59  
 Fax 05 46 51 15 59  
 E-mail : sdeg16@wanadoo.fr  
 Site internet : www.sdeg16.fr



Parcelle N° 1022 Section E  
 appartenant à  
 la commune de AUSSAC-VADALLE  
 Mairie, 61 Rue de la République 16560 AUSSAC-VADALLE

Surface mise à disposition au SDEG 16 : 30.72 m<sup>2</sup>



Date : 01/04/2022  
 Signature : Le Maire,  

 Gérard LIOT

Commune AUSSAC-VADALLE  
 2020-C3-119-PRE